



J'ai le plaisir de vous présenter le premier numéro de notre bulletin d'information semestriel qui vous aidera à mieux connaître le SMPAS.

Ce syndicat, créé en 1961 par les communes de Mirabel-et-Blacons et de Piégros-la-Clastre, a su au fil des mandats, grandir et se structurer pour accueillir d'autres communes, telles que Aouste-sur-Sye, Saillans, Montclar-sur-Gervanne, Gigors-et-Lozeron et Cobonne.

Toutefois, le paysage des services autour de l'eau reste assez peu connu, et quelque peu confus, avec plusieurs structures, toutes imbriquées et dans lesquelles l'abonné a du mal à s'y retrouver. Une meilleure appropriation de chacun est une de nos volontés.

Aujourd'hui plus qu'avant, avec le réchauffement climatique, l'eau, bien commun et vital, devient un enjeu primordial dans sa gestion et dans le comportement que nous tous devons adopter. L'économie et la sobriété, la surveillance et l'amélioration des réseaux, la gestion des eaux pluviales par une infiltration au plus près, sont des leviers essentiels à la préservation et au partage des ressources. Il en va de la responsabilité des décideurs, et de nous tous au quotidien.

A l'échelle du syndicat, plusieurs actions ont été décidées. Ainsi, la facturation progressive, applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, doit nous inciter à moins consommer. De même, les gros travaux engagés par le SMPAS sur Saillans, Aouste-sur-Sye, Piégros-la-Clastre ou encore Montclar-sur-Gervanne, tendent vers ces objectifs.

Rappelons que ces investissements importants ne pourraient voir le jour sans l'aide et le soutien de nos financeurs institutionnels que sont l'État, l'Agence de l'Eau et le Département que nous remercions.

Une exploitation renforcée des installations, une gestion performante des équipements, une reconnaissance des compétences professionnelles, avec l'ambition de rendre un vrai service de qualité aux habitants, sont notre priorité.

Le SMPAS, c'est quoi ?

Le SMPAS – syndicat intercommunal des eaux – est une collectivité publique territoriale qui a pour mission principale de desservir en eau potable et en assainissement, sur l'ensemble de son territoire, tout demandeur légitimement autorisé et techniquement raccordable.

Cette mission lui a été confiée par les communes adhérentes dans le cadre d'un transfert de compétences.

Indépendant dans ses prises de décisions, qu'elles soient techniques, financières ou stratégiques, le SMPAS est toutefois soumis aux délibérations d'un conseil syndical composé de 21 délégués (3 par collectivité) désignés par chaque conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Il construit et entretient les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, participant ainsi à l'aménagement du territoire et au développement économique souhaité par les collectivités.

Les factures d'eau et d'assainissement sont éditées semestriellement par le SMPAS et adressées aux usagers, par le Trésor public (perception de Crest). L'une est une facture d'acompte basée sur la consommation de l'année précédente, l'autre est une facture de régularisation suite au relevé de compteur. La vente d'eau est la principale ressource financière du syndicat.

Gilles MAGNON

*Maire de Piégros-la-Clastre
Président du SMPAS*

L'équipe

Direction

Florian LABAT - ingénieur territorial, directeur
Caroline POSTAIRE - secrétaire générale

Service administratif (accueil, secrétariat, comptabilité)

Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD - adjointe administrative

Service technique

Christophe GAYDAMOUR - adjoint technique
Mathieu JULLIAN - adjoint technique
Benjamin REILHAC - agent de maîtrise
Antoine TESTUD - adjoint technique



Le personnel avec le Président Gilles Magnon (à droite).
En partant de la gauche : Caroline, Christophe, Antoine, Florian, Mathieu, Sylviane et Benjamin.

ORGANISATION DU SERVICE DE L'EAU...



SOURCES



Le SMPAS assure le captage des 13 sources communales dont il a la gestion, ce qui représente environ 50 % du volume d'eau qu'il distribue.

PRODUCTION ET STOCKAGE D'EAU POTABLE



DISTRIBUTION ET VENTE D'EAU POTABLE AUX ABONNÉS



ACHAT D'EAU POTABLE AU SMDEG

Le SMPAS achète au Syndicat Mixte des Eaux Drôme Gervanne (SMDEG) environ 50 % du volume d'eau potable qu'il distribue. Comme le SMPAS, le SMDEG assure le captage et la production d'eau potable à partir de la ressource qu'il gère. Il est aussi le fournisseur des communes de Beaufort-sur-Gervanne, Crest et Suze.

Le SMPAS assure la distribution et la vente de l'eau potable aux 7 communes actuellement membres du syndicat : Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre, Aouste-sur-Sye, Saillans, Montclar-sur-Gervanne, Gigors-et-Lozeron et Cobonne.

...ET DE L'ASSAINISSEMENT

Abonné non raccordé à un réseau d'assainissement collectif



REJET

TRAITEMENT AUTONOME CONTRÔLÉ PAR LE SPANC

(Service public d'assainissement non collectif)

Le SMPAS est chargé du contrôle et du suivi des installations autonomes d'assainissement sur les 4 communes concernées par ce service : Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre, Aouste-sur-Sye et Montclar-sur-Gervanne. Pour les communes de Saillans, Gigors-et-Lozeron et Cobonne, ce service est assuré par le SIGMA (Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement).



Abonné raccordé à un réseau d'assainissement collectif



REJET

COLLECTE ET TRANSPORT DES EAUX USÉES

Le SMPAS assure la collecte des eaux usées depuis chez l'abonné jusqu'à la station d'épuration.

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Le SMPAS assure le traitement des eaux usées sur 3 communes : Cobonne, Gigors-et-Lozeron, Montclar-sur-Gervanne. Pour les autres communes, ce service est assuré par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS) dans le cadre d'une délégation de service public avec la société SUEZ.



REJET EN RIVIÈRE OU RUISSEAU

Contrôle et suivi de la qualité de l'eau

L'eau du robinet en France, aliment le plus contrôlé, fait l'objet d'un suivi sanitaire régulier depuis le captage en milieu naturel jusqu'au robinet du consommateur :

- Surveillance exercée par la personne responsable de la production et distribution de l'eau.
- Contrôle sanitaire mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS).

Les résultats de ces analyses font l'objet d'un affichage en mairie et sont consultables en ligne sur le site du SMPAS : <https://smpas.fr/index.php/infos-pratiques/liens-utiles>

Pour en savoir plus : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/le-controle-de-la-qualite-de-l-eau-du-robinet>

L'EAU, UNE RESSOURCE À PRÉSERVER

Dans le contexte du réchauffement climatique, la sobriété et l'économie sont des leviers nécessaires pour la préservation des ressources en eau du territoire. C'est pourquoi le SMPAS a décidé, par délibération du 23 novembre 2023, de mettre en place à partir du 1er janvier 2024 une facturation progressive et incitative (voir ci-dessous). L'objectif est de sensibiliser à consommer en différenciant "l'eau essentielle, l'eau utile et l'eau confort".

Le SMPAS œuvre aussi activement pour la réduction des fuites sur les réseaux.

Les efforts d'économie d'eau doivent être une préoccupation quotidienne de tous.

Voici quelques recommandations à suivre à la maison pour préserver la ressource en eau et réduire ses dépenses :

Maîtriser sa consommation

- Calculer sa consommation moyenne à partir de sa facture d'eau annuelle. Celle d'un ménage économe est de 15 à 30 m³ par personne, ce qui équivaut entre 40 et 80 litres par jour.
- Surveiller qu'il n'y a pas de fuite d'eau en effectuant régulièrement des relevés de compteur.



Changer ses habitudes

- Dans la salle de bain :** préférer une douche à un bain, fermer le robinet pendant la toilette, le brossage des dents, le rasage... (3 minutes d'eau qui s'écoule représente plus de 18 litres). Et en attendant l'eau chaude, récupérer l'eau froide pour arroser les plantes.
- Pour les appareils électroménagers :** préférer les programmes courts ou économiques (40% d'économie par rapport à des cycles longs) ; réaliser un lavage machine pleine et n'utiliser le cycle de prélavage que lorsque le linge est très sale.
- Dans la cuisine :** fermer le robinet ou utiliser une baignoire, pour ne pas laisser couler l'eau lors de la vaisselle ou du rinçage des légumes (elle pourra être réutilisée pour arroser les plantes).
- Dans le jardin :** raccorder les gouttières à une ou plusieurs cuves pour récupérer l'eau de pluie et arroser le jardin. Arroser le matin ou le soir pour limiter l'évaporation et préférer le système du goutte à goutte plutôt qu'un jet. Ne pas arroser la pelouse. Pailler le jardin avec 20 cm de broyat, paille, déchets verts, etc.



MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION PROGRESSIVE

Tarifs du m³ d'eau potable

appliqués à compter du 1er janvier 2024



	Prix du m ³ HT	Préservation de la ressource*	Redevance pollution*	TVA à 5,5%	Total des taxes	Prix du m ³ TTC	Exemple pour une consommation de 80 m ³		Exemple pour une consommation de 120 m ³		Exemple pour une consommation de 1 250 m ³	
							m ³ considérés	montant TTC	m ³ considérés	montant TTC	m ³ considérés	montant TTC
De 1 à 80 m ³	1,40 €	0,06831 €	0,29 €	0,09671 €	0,45502 €	1,8550 €	80 m ³	148,40 €	80 m ³	148,40 €	80 m ³	148,40 €
De 81 à 150 m ³	1,60 €	0,06831 €	0,29 €	0,10771 €	0,46602 €	2,0660 €			40 m ³	82,64 €	70 m ³	144,62 €
De 151 à 1 200 m ³	1,80 €	0,06831 €	0,29 €	0,11871 €	0,47702 €	2,2770 €					1 050 m ³	2 390,87 €
Au-delà de 1 200 m ³	2,00 €	0,06831 €	0,29 €	0,12971 €	0,48802 €	2,4880 €					50 m ³	124,40 €
TOTAL TTC							80 m ³	148,40 €	120 m ³	231,04 €	1 250 m ³	2 808,29 €

* Les tarifs des redevances de l'Agence de l'eau sont donnés à titre indicatif car elles sont réévaluées chaque année.

Pour une consommation annuelle de 80 m³, qui est la consommation moyenne des abonnés du SMPAS, la mise en place de la tarification progressive engendre une augmentation de 8 € TTC par an (soit 0,70 €/mois).

LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE SMPAS

Remplacement de conduite sur la route du Pas de Lauzun



Fin 2023, le SMPAS a procédé au renouvellement de 100 mètres linéaires de canalisation en fonte de diamètre 80. En effet, des casses apparaissaient régulièrement sur ce tronçon. Ces fuites étaient techniquement difficiles à repérer et à positionner. Par ailleurs, la conduite étant posée sur un banc rocheux très infiltrant, cela empêchait toute observation visuelle extérieure des fuites. Coût des travaux : 38 933,40 € HT.



Un chantier d'envergure au cœur du village de Saillans

En concertation avec la commune de Saillans, le SMPAS a décidé d'engager la réfection des réseaux humides du centre ancien en raison de leur vétusté (fuites et casses multiples, branchements défectueux, débordement en cas d'orages, maintenance limitée voire impossible...).

Ce chantier d'envergure, réparti en plusieurs phases et sur plusieurs mois, consiste au renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées actuels et à la création d'un réseau d'eaux pluviales. La 1^{re} phase concerne les ruelles situées au sud de la Grande Rue. Elle a débuté en septembre dernier et doit s'achever en juillet 2024. Le lancement de la 2^{ème} phase, pour les ruelles situées au nord de la Grande Rue, est prévu en septembre 2024. Le coût estimé de ce chantier est de 2 405 786 € HT.

Déploiement de la télégestion sur le réseau d'eau



À ce jour, le SMPAS a déployé la télégestion sur 56 sites de son réseau en investissant pour l'installation des outils de télésurveillance des ouvrages et compteurs existants. Ainsi les informations sont renvoyées quotidiennement au siège du syndicat. Cet équipement contribue à la recherche de fuites de manière systématique et par secteur. Cela permet de dresser une carte détaillée des débits de fuite. Ces informations favorisent la hiérarchisation des travaux de renouvellement et le calcul de leurs impacts directs sur le rendement du réseau. De ce fait, les fuites ont pu être réduites de moitié.

Sur la période 2024-2026, il est prévu d'investir à nouveau près de 30 000 € HT pour une mise à niveau sur la commune de Montclar-sur-Gervanne.

Interconnexion du réseau d'eau potable entre Mirabel-et-Blacons et Saillans



Les travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable de Saillans avec celui de Mirabel-et-Blacons ont été réalisés au printemps 2023. Sous la maîtrise d'ouvrage du SMPAS, ces travaux ont permis de raccorder la conduite venant de Mirabel-et-Blacons à celle de Saillans. Cela a nécessité la pose de 950 mètres de canalisation en fonte de diamètre 125. Cette interconnexion a pour objectifs :

- de fournir une 2^{ème} ressource en eau potable à Saillans,
- de renforcer le réseau ouest de Saillans,
- d'améliorer la défense incendie avec l'installation de 4 bornes sur le tracé,
- d'améliorer la recherche de fuites.

Le coût total du chantier s'est élevé à 462 000 € HT dont 440 000 € HT pour l'interconnexion financés par le SMPAS. La pose des bornes incendies (22 000 € HT) étant à la charge de la commune de Saillans.

POUR NOUS CONTACTER



Accueil : 04 75 40 06 06

accueil@siempa.fr

Astrestes : 07 72 51 00 41

Joignable 24 h/24 et 7 jours/7, ce numéro d'appel est dédié principalement aux urgences liées à des fuites d'eau **avant** compteur, ou à une interruption du service.

**50 Espace des Cascades
26400 Mirabel-et-Blacons**

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. Le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.



Vos coordonnées, outil indispensable pour notre communication !

Pourquoi le SMPAS, Syndicat intercommunal des eaux, a-t-il besoin de vos coordonnées ?

- Dans le cadre de l'entretien des réseaux, le SMPAS peut être amené à procéder à des interruptions de service. En amont, les abonnés sont avertis par mail, par téléphone ou par avis de coupure déposé dans les boîtes aux lettres.
- De même, lors de la relève annuelle des compteurs, les agents peuvent constater une fuite après compteur. Grâce à vos coordonnées, vous serez prévenu immédiatement.

Si vous n'avez pas été prévenu,

- soit nous n'avons pas vos coordonnées ;
- soit il nous manque peut-être une information technique sur nos plans (notamment avec l'intégration des nouvelles communes).

Prenez un moment pour nous contacter aux coordonnées indiquées sur ce bulletin afin d'actualiser votre dossier.

Vos informations (numéro de téléphone, adresse mail) ne seront jamais transmises à des tiers, selon le règlement général de protection des données (RGPD).